

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANCIA
du lundi 23 juillet 2018 à 18 h 30

PRESENTS : GUICHON Gilles, BLADE Anne, BELZUZ Jean-Claude, BORGHINI Yves, MEYNET Francine, SIBELLAS Christophe, BONIN Robert.

ABSENTS EXCUSES : ROY Josiane excusée donne pouvoir à MEYNET Francine, PIQUET Serge.

ABSENT : FERNANDES Raoul.

SECRETAIRE DE SEANCE : BLADE Anne

Quorum atteint.

La séance est ouverte à 18h30.

Le compte-rendu du conseil en date du 6 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE 2 CAMPING

Lors de la création du compte DFT-net en 2017, pour le camping, les chèques vacances d'un montant de 712,80 € pour le tiers ANCV ainsi que les frais de 7,20 € ont été saisis 2 fois.

Le trésorier a donc demandé la régularisation de la façon suivante :

Dépenses Chap 67 charges exceptionnelles : + 750 €,
Recettes Chap 70 ventes prod fab, prest serv : + 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Camping.

DEMANDE DE CONCESSION ET D'UN EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM

Plusieurs demandes ont été formulées pour des emplacements au cimetière de Chancia :

- Pour une concession

| Nom | Décision |
|---------------|----------|
| CHANEZ Franck | accordée |

- Pour le columbarium

| Nom | Décision |
|----------|----------|
| FLORIANA | accordée |

- Autres

| Nom | Motif de la demande | Décision |
|-----------------|--|----------|
| PERRET Florinda | Demande de transfert de tombe : Perret Gandy (C6) + 6 et 5 (B1) avec Perret Marie-Elis (G1) ou Perret Charles (G7) | accordée |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **APPROUVE** les demandes précitées.

NOTIFICATION DU FPIC 2018

La loi de finances 2012 a institué le Fond national des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources fiscales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) considérées plus riches que 90% de la moyenne et à reverser les sommes ainsi collectées aux communes et EPCI considérés défavorisés selon les critères de potentiel financier, de revenu par habitant et d'effort fiscal.

Au conseil communautaire du 3 juillet 2018, la méthode dérogatoire n° 2 dite « libre » a été approuvée. La contribution de la commune de Chancia au FPIC 2018 est de 4 976 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce montant du FPIC 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **APPROUVE** le montant de 4 976 € pour le FPIC 2018.

AVENANT N°1 AU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE

Vu la délibération de la communauté de communes Jura Sud n°23/2018 du 12 avril 2018 approuvant la convention d'un pacte financier et fiscal de solidarité avec chacune de ses communes-membres,

Vu les délibérations des communes-membres approuvant la convention d'un pacte financier et fiscal de solidarité,

Considérant la proposition d'une optimisation fiscale par :

- une augmentation des impôts locaux communautaires et une baisse des impôts communaux ;
- une redistribution aux communes essentiellement sous la forme de fonds de concours, de prise en charge du FPIC, afin que la commune dispose des recettes correspondant à ses besoins.

Considérant l'article 5 de la convention du pacte financier et fiscal de solidarité – Les actions nouvelles et mesures correctives – « compte tenu de l'estimation faite sur la contribution FPIC, des ajustements pourront être opérés à la hausse ou à la baisse sur les fonds de concours versés aux communes »,

Considérant la note d'information de l'Etat, relative au FPIC 2018, reçue en date du 11 juin 2018, actant la répartition définitive du FPIC 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2018, approuvant la méthode dérogatoire n°2 dite « libre » en retenant un prélèvement intégral du FPIC 2018 sur la Communauté de Communes Jura Sud,

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention PFFS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention PFFS

ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A LA COMCOM POUR LE FINANCEMENT DE DIVERSES ACQUISITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-26, qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder le part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant la signature de la convention d'un pacte financier et fiscal de solidarité avec chacune des communes membres de la Communauté de Communes et approuvant l'action n° 2 décrite dans la convention, qui définit pour l'année 2018, un fonds de concours de la commune de Chancia,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 approuvant la signature de la convention d'un pacte financier et fiscal de solidarité et approuvant l'action n° 2 décrite dans la convention, qui définit pour l'année 2018, un fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes Jura Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Jura Sud s'engage annuellement dans des investissements et des soutiens qui relèvent de ses compétences mais qui ont une portée communale importante,

Considérant que la commune de Chancia s'engage, dans la convention du Pacte Financier et Fiscal, à soutenir des équipements intercommunaux par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Jura Sud,

Considérant la demande de fonds de concours délibérée par le Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2018 et formulée par la Communauté de Communes Jura Sud, pour participer au financement des acquisitions et aménagements tels que : l'aménagement des chemins de contes, l'aménagement de la scénographie de l'exposition temporaire du Musée du Jouët, l'acquisition de bâtiment, l'acquisition de véhicules, l'acquisition de matériel

informatique et mobilier de bureau, l'acquisition de matériel sportif, l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque, à hauteur de 14 160 €

Considérant que le fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Jura Sud, en vue de participer au financement des acquisitions et aménagements tels que :

- l'aménagement des chemins de contes, l'aménagement de la scénographie de l'exposition,
- temporaire du Musée du Jouet, l'acquisition de bâtiment, l'acquisition de véhicules,
- l'acquisition de matériel informatique et mobilier de bureau, l'acquisition de matériel sportif,
- l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque, à hauteur de 14 160 €.

- **AUTORISE** monsieur le Maire, à signer tout acte afférant à cette demande.

DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS A LA COMCOM POUR LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-26, qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder le part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant la signature de la convention d'un pacte financier et fiscal de solidarité avec chacune des communes membres de la Communauté de Communes et approuvant l'action n°1 décrite dans la convention, qui définit pour l'année 2018, l'attribution d'un fonds de concours à l'ensemble des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/05/2018 approuvant la signature de la convention d'un pacte financier et fiscal de solidarité,

Considérant l'action n°1 de la convention, qui propose une optimisation fiscale du territoire par :

- Une augmentation des impôts locaux communautaires à hauteur de 499 612 € et une baisse, dans la mesure du possible, des impôts locaux communaux à hauteur de 499 612 €,
- Une redistribution du manque à gagner pour les communes à hauteur de 499 612 € sous forme :
 - d'une prise en charge par la Communauté de Communes Jura Sud de la contribution communale au FPIC 2018 soit 156 517 €,
 - de versements de fonds de concours à hauteur de 343 095 €.

Ces fonds de concours concernent toutes les dépenses liées à l'entretien des équipements et bâtiments communaux,

Ces fonds de concours attribués n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Jura Sud, en vue de participer au financement de l'entretien des équipements et bâtiments communaux suivants : travaux de la fibre à hauteur de 14 160 €,
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout acte afférant à cette demande.

PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COTISATION DE LA MUTUELLE

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) qui répondent aux critères de solidarité du titre IV du décret. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- soit aider les agents souscrivant à un contrat labellisé,
- soit engager une procédure de mise en concurrence « convention de participation ».

Les collectivités choisissent, pour la santé comme pour la prévoyance, entre l'une et l'autre de ces procédures.

La législation ne fixe pas de montant minimum. Quant au montant maximum, c'est celui du « montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide » (article 25).

La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient « en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent » (article 24 du décret).

Le montant de la participation peut être modulé « dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale » (article 23). Le « but d'intérêt social » consiste à favoriser les personnels aux revenus les moins élevés en prenant en compte, le cas échéant, la situation familiale, à l'instar de ce qui est prévu en matière d'action sociale par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une participation à la complémentaire santé des agents,
- **FIXE** le montant de la participation à hauteur de 24,50 €/mois,
- **CHOISIT** la procédure de labellisation.

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

La dernière inspection des voies communales a eu lieu en 2009, depuis il y a eu la création du lotissement de la Ravière

Il est donc proposé de classer les voies du lotissement de la Ravière dans les voies communales pour une longueur de 835 mètres comme suit :

- Voie communale n°13 : rue de la Ravière pour 385 mètres
- Voie communale n°14 : rue du champ montant pour 320 mètres
- Voie communale n°15 : rue de la panetière et place de Nétru pour 130 mètres.

Le chemin de l'usine étant privatisé, il faut déclasser la voie communale 8 (chemin de l'usine) pour 45 mètres.

Le total des voies communales est donc de 7 697 mètres au lieu de 6 907 mètres données de 1989.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de classer les voies du lotissement de la Ravière dans les voies communales pour une longueur de 835 mètres.
- **DECIDE** de déclasser la voie communale 8 chemin de l'usine pour une longueur de 45 mètres.
- **VALIDE** le total des voies communales pour une longueur de 7 697 mètres.

FORFAIT INSTALLATION COMPTEUR D'EAU POUR MONSIEUR BELIN

Ayant commandé un compteur d'eau spécifique à son installation, le montant demandé pour l'installation du compteur de monsieur BELIN, domicilié au 3 chemin de Nézan est de 400 € TTC.

Le compteur a été changé le 12 juin 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer le nouveau compteur à 400 € TTC.

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Les demandes pour la location de la salle des fêtes nécessitent l'accord du conseil municipal.

Une demande a été formulée :

| Date de la demande | Tarif | Nom personne | Demande |
|-------------------------------------|-----------------------------|---|----------|
| 1 ^{er} au 2 septembre 2018 | 255 € (tarif en vigueur) | Mme MOREL Anne Sophie 06 12 53 05 40 | accordée |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de Madame MOREL.

SUPPRESSION DE LA REGIE DU CAMPING

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 2018-013 du 5 mars 2018 sur la vente du camping et du restaurant

Et de la signature de l'acte de vente chez le notaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de la régie du camping.

QUESTIONS DIVERSES

- **Nettoyage le long du ruisseau en bordure de la propriété de madame PERRET Florinda** : en attente de plus de précision.
- **Demande de Monsieur Yves PERRET** concernant :
 - **L'ancien chemin de Nézan** : à voir avec l'employé communal
 - **La desserte de Buiette** : à l'étude
 - **Le regard eau usée /eau de pluie** : la Commune met à l'étude une solution technique.
- **Cession de la licence IV à l'issue de la période de location d'un an** : selon conditions
- **Installation d'un poulailler dans le lotissement de la Ravière** : une information sur la réglementation générale sera affichée.
- **Demande d'avis pour le passage de la Forestière du 22 au 23/09/2018** : le conseil municipal donne un avis favorable.
- **Zonage assainissement** : à voir avec Monsieur Le Bossé.

La séance est levée à 20 heures 15.